

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-5-5

Séance du vendredi 3 juillet 2015

### **CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DES TROIS PAYS 2014-2019 CRÉATION D'UN PARKING-RELAIS A SIERENTZ APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CANTON DE BALE VILLE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

**ABSENT :** M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-2-5-1 du 19 février 2015, relative au Budget de la Direction de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la 1<sup>ère</sup> révision des Contrats de Territoire de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide le projet de création d'un parking-relais de 41 places à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier A35/RD 19 à hauteur de SIERENTZ,
- approuve :
  - le montant de l'opération arrêté à 150 000 € TTC ; la dépense sera imputée au programme A111, chapitre 23, fonction 621, nature 23151,
  - la convention financière relative à la participation du Canton de Bâle-Ville à hauteur de 60 000 CHF, dans le cadre du Penderfonds ; la recette sera recouvrée au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1328,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité